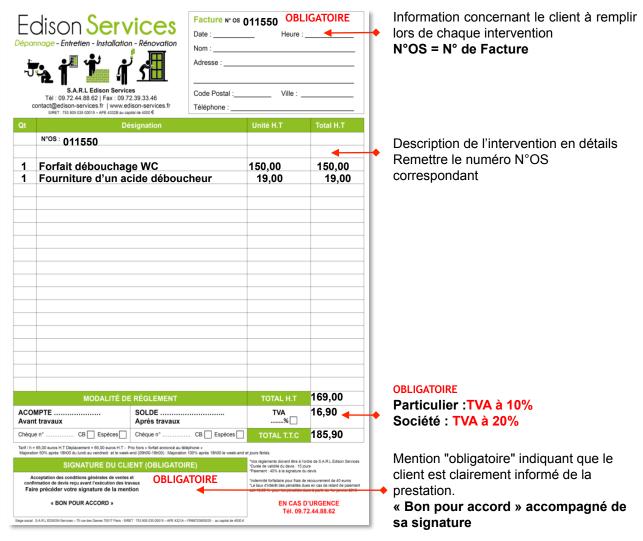
# Notice d'utilisation Facturier et Deviseur

Manuel d'utilisation des documents à destination des partenaires – **obligations depuis Janvier 2014** 



### Etape n°1 : Réalisation d'une facture chez notre client

Arrêté du 2 mars 1990 relatif aux prix des prestations de dépannage, de réparation et d'entretien dans le secteur du bâtiment et de l'équipement de la maison. Le code de la consommation impose une règlementation stricte concernant la réalisation de facture chez un client.



# Etape n°2: Réalisation d'un devis (si >150 euros T.T.C)

#### **DEVIS CLIENT n°011550**



Description de l'intervention par un forfait "Main d'œuvre" et un forfait "Fourniture" Mettre le montant H.T, la TVA et le montant T.T.C Faire signé le client

#### **FACTURE CLIENT n°011550**



Mettre la mention : "Facture identique au devis n°011550" Mettre le montant H.T, la TVA et le montant T.T.C Faire signé le client

### Etape n°3: Remplir et transmettre l'attestation de TVA

Toutes les interventions chez les particuliers dont la TVA doit être de 10% <u>doivent</u> <u>se justifier par la réalisation d'une attestation de TVA simplifiée</u>.

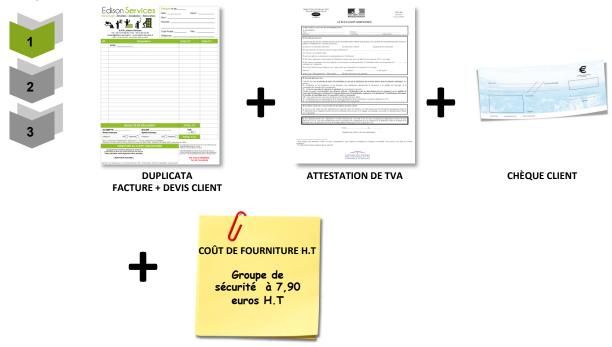
Pour les sociétés, les associations et les constructions de moins de 2 ans, ils seront assujetti à une TVA de 20,00 %.

Ce document doit <u>obligatoirement être transmis avec la facture</u> lors de chaque réalisation d'intervention.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  Libert - Égalité - Prateralté  (06-2012)  13948*01  RÉPUBLIQUE PRANÇAISE  (internet-DGFIP		
ATTESTATION SIMPLIFIEE <sup>1</sup>	Н	
© IDENTITÉ DU CLIENT OU DE SON REPRESENTANT  Je soussigné(e):  Nom:		Toutes les informations du client doivent être remplies
□ un local affecté exclusivement ou principalement à l'habitation □ des pièces affectées exclusivement à l'habitation situées dans un local affecté pour moins de 50 % à cet usage □ des parties communes de locaux affectés exclusivement ou principalement à l'habitation dans une proportion de () millièmes de l'immeuble □ un local antérieurement affecté à un usage autre que d'habitation et transformé à cet usage  Adresse²:	•	Vous devez cocher ce qui décrit le mieux la nature des locaux
③ NATURE DES TRAVAUX  J'atteste que <u>sur la période de deux ans précédant ou suivant la réalisation des travaux décrits dans la présente attestation</u> , les travaux :  □ n'affectent ni les fondations, ni les éléments, hors fondations, déterminant la résistance et la rigidité de l'ouvrage, ni la consistance des façades (hors ravalement).  □ n'affectent pas plus de cinq des six éléments de second œuvre suivants :  Cochez les cases correspondant aux éléments affectés : □ planchers qui ne déterminent pas la résistance ou la rigidité de l'ouvrage □ huisseries extérieures □ cloisons intérieures □ installations sanitaires et de plomberie □ installations électriques □ système de chauffage (pour les immeubles situés en métropole)  NB : tous autres travaux sont sans incidence sur le bénéfice du taux réduit. □ n'entrainent pas une augmentation de la surface de plancher de la construction existante supérieure à 10 %. □ ne consistent pas en une surélévation ou une addition de construction.	•	Vous devez cocher ce qui décrit le mieux la nature des travaux
© CONSERVATION DE L'ATTESTATION ET DES PIÈCES JUSTIFICATIVES  Je conserve une copie de cette attestation ainsi que de toutes les factures ou notes émises par les entreprises prestataires jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant la réalisation des travaux et m'engage à en produire une copie à l'administration fiscale sur sa demande.  Si les mentions portées sur l'attestation s'avèrent inexactes de votre fait et ont eu pour conséquence l'application erronée du taux réduit de la TVA, vous êtes solidairement tenu au paiement du complément de taxe résultant de la différence entre le montant de la taxe due (TVA au taux de 19,6 %) et le montant effectivement payé (TVA au taux de 7 %).		
Fait àle	•	Signature du client
our remplir cette attestation, cochez les cases correspondant à votre situation et complétez les rubriques en pointillés. Vous pouvez vous aider de la notice dicative.  différente de l'adresse indiquée dans le cadre ①.  MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE DES FINANCES ET DU COMMERCE EXTÉRIEUR		

## Etape n°4 : Transmettre les documents au siège

Vous avez en possession la facture, l'attestation de TVA ainsi que le règlement par chèque du client.



Une fois par semaine, vous devez transmettre tous ces documents au service comptabilité de Edison Services par voie postale.



A la réception de ces documents, vous recevrez une auto-facturation :

- •Par e-mail, si votre paiement s'effectue par virement bancaire
- •Par voie postale, si votre paiement s'effectue par chèque

